



Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

24 OCT. 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

----- SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **13 septembre 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **19 septembre deux mille vingt-trois, à seize heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à **l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal** : M. Éric FERRÈRE – M. Pierrot CANTINA – Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUIVALA

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : **M. Jean-Daniel DENNEMONT** a donné mandat à Mme Christine BARET - **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU

Absents : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

- ❖ *Mme Suzette RIVIÈRE et M. Georges NACOUIVALA arrivent à la mise en discussion de l'affaire n°2.*

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 juillet 2023**
- 2) **Contrat Local de Santé**
 - Approbation
 - Autorisation de signature
- 3) **Convention relative aux « Menus Travaux » et « Petits Dépannages à Domicile »**
 - Attribution d'une subvention
 - Autorisation de signature
- 4) **Information du Président sur les Aides Facultatifs attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 juillet 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 25/07/2023 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à la majorité absolue (2 abstentions : M. René VLODY – Mme Sophie PERSÉE) :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Contrat Local de Santé

- Approbation
- Autorisation de signature

Les contrats locaux de santé (CLS) permettent d'associer les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé.

L'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Outil au service d'une stratégie locale de la santé, le CLS vise à apporter, une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population et une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par différents partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Aux Aviron, le CLS permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

Il donne lieu à une priorisation partagée des objectifs, à savoir la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé avec une volonté d'agir sur la prévention et les soins.

Le CLS proposé pour la Commune est centré autour de 5 axes stratégiques :

Axe n ° 1 : Nutrition, diabète et activité physique

- ✓ Promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé
- ✓ Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladie chroniques
- ✓ Faciliter l'accès à une pratique d'activité physique régulière et adaptée

Axe n ° 2 : Autonomie des personnes âgées

- ✓ Préserver le maintien à domicile
- ✓ Prévenir et retarder la perte d'autonomie des personnes âgées
- ✓ Développer l'aide aux aidants

Axe n ° 3 : Personnes en situation de handicap

- ✓ Identifier le public
- ✓ Réfléchir à une stratégie d'approche et de prise en compte des besoins (offre de prestations, accès aux droits, accessibilité PMR ...)
- ✓ Recenser les partenaires dans ce domaine et les associer de manière coordonnée

Axe n ° 4 : Santé mentale et addictions

- ✓ Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal-être
- ✓ Favoriser le développement des compétences psychosociales
- ✓ Prévenir et repérer les comportements à risque

Axe n ° 5 : Santé environnementale

- ✓ Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- ✓ Informer et sensibiliser sur la santé environnementale
- ✓ Lutter contre les maladies à transmission vectorielle

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions susvisées

La ville des Avirons s'engage à :

- ✓ Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales
- ✓ Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- ✓ Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;
- ✓ Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques.

L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :

- ✓ Reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- ✓ Soutenir financièrement la coordination du CLS de manière dégressive sur 5 ans et la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation

du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

Le CLS est conclu pour cinq ans renouvelables, soit une durée globale de dix ans.

Le Conseil est invité à :

- Inscrire le CCAS dans cette démarche en faveur de la santé globale par la signature du Contrat Local de Santé 2023-2028 joint au présent rapport ;
- Approuver le document contractuel correspondant et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président du CCAS ou en son absence le Vice-Président

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A inscrit** le CCAS dans cette démarche en faveur de la santé globale par la signature du Contrat Local de Santé 2023-2028 joint au présent rapport ;
- **A approuvé** le document contractuel correspondant et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président du CCAS ou en son absence le Vice-Président.

& &

&

AFFAIRE N°3 : Convention relative aux « Menus Travaux » et « Petits Dépannages à Domicile »

- Attribution d'une subvention
Autorisation de signature

En 2019, la part des [60 ans et plus] représentait 17% de la population des Avirons. Le phénomène du vieillissement va s'amplifier au cours des prochaines décennies au regard de la structure démographique du territoire communal et l'allongement de la durée de vie des générations [75 ans et plus]. Le vieillissement a des implications fortes sur les plans social et sanitaire qui imposent une action publique ajustée. Au fil des années, se posent en outre des problématiques tels que la perte d'autonomie, le bien vieillir à domicile. A cela s'ajoutent des difficultés financières auxquelles reste exposé un certain nombre de foyers. Ce niveau de précarité conduit à des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement souvent inadapté à la perte d'autonomie, faute de revenus suffisants et de main d'œuvre.

Aussi, pour accompagner cette avancée en âge et favoriser le maintien à domicile, le CCAS souhaite mettre en œuvre une action de proximité, spécifique pour répondre à la fois aux besoins de petits dépannages (changement d'une ampoule, pose de barres d'appui et d'accessoires, sécurisation de portes, etc...) et aux menus travaux d'accessibilité et d'adaptabilité (remplacement de la baignoire par un siphon de sol, pose de rampe d'accès, de main courante, petits travaux de plomberie etc...) ; ceci en vue d'améliorer le logement des seniors, des personnes en situation de handicap et les rendre plus sécurisants, plus adaptés à la perte d'autonomie.

Pour ce faire, le CCAS envisage d'accompagner ces publics par une aide pour la réalisation de travaux légers et/ou d'urgence ne pouvant attendre l'activation de dispositifs de droit commun d'amélioration de l'habitat. Après identification des personnes par les services du CCAS, l'intervention technique sera réalisée par l'entreprise d'insertion CAP BATISOL et ce, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Lesdits travaux définis par un cahier des charges sont financés par le Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

- ❖ *M. René VLODY : Pourquoi avoir choisi cette entreprise ?*
- ❖ *Directrice du CCAS : c'est une entreprise qui travaille déjà avec le conseil départemental dans le cadre de la réhabilitation et les menus travaux aux domiciles des personnes fragiles. Elle a une expertise sur les travaux à réaliser et une bonne connaissance des publics âgés et en situation de handicap.*
Aussi, l'entreprise va embaucher des avironnais pour travailler sur ces travaux ; ces derniers seront également formés dans le domaine du BTP et réinsérables par la suite.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver le document contractuel et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président ou en son absence par le Vice-Président.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **A approuvé** le document contractuel et le cas échéant, en autoriser la signature par Le Président ou en son absence par le Vice-Président.

& &
&

AFFAIRE N°5 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de quatre commissions permanentes les 18 juillet 2023, 08 août 2023, 29 août 2023 et 12 septembre 2023 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 17 situations présentées :

21 accords, 3 refus et 7 mises à l'étude pour nouvelle évaluation sociale.

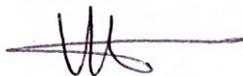
- ❖ *M. René VLODY : Il y a un dossier qui est présenté trois fois, il doit s'agir d'une erreur.*
- ❖ *La Directrice du CCAS : Il ne s'agit pas d'une erreur, la Commission Permanente peut demander une mise à l'étude à plusieurs reprises tant qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments sur le dossier pouvant éclairer la décision.*
- ❖ *M. René VLODY : C'est dommage, car nous n'avons pas connaissance des modifications apportées.*

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

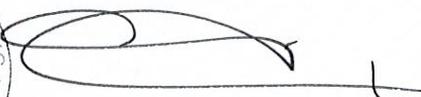
La secrétaire de séance



Christine BARET



Le Président,



Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 24 OCT. 2023